

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-15
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
**Marché de travaux pour la création d'espace container à Neuvéglise-sur-Truyère,
Rézentières et Clavières**
Notification du marché

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les propositions des entreprises suivantes :

- VALY TP – 15100 ROFFIAC pour un montant de 67 630,00 € HT soit 81 156,00 € TTC ;

- SOTRA TP – 15100 ANDELAT pour un montant de 49 158,00 € HT soit 59 989,60 € TTC ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 11 janvier 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition de l'entreprise suivante pour le marché de travaux de création d'espace container à Neuvéglise-sur-Truyère, Rézentières et Clavières :

- SOTRA TP – 15100 ANDELAT pour un montant de 49 158,00 € HT soit 58 989,60 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer les pièces correspondantes ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 12/01/2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 26 JAN 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

26 JAN. 2024